

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAISSAC – SEVERAC L'EGLISE**

L'an deux mille vingt et un, le 9 septembre 2021 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 septembre 2021, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, au centre administratif de LAISSAC, sous la présidence de David MINERVA, Maire.

Présents ou représentés : Mme BILLIERES Marlène (Procuration Mireille GALTIER) , Mme BOUSSUGE Claire, M. DA SILVA Fernand, M. DIJOLS Lionel, Mme FOUET Françoise, Mme GALTIER Mireille, Mme LABRUNIE Audrey, M. LATIEULE Jean-Claude, M. MEYNADIER David, Mme MIGNOT Monique, M. MINERVA David, Mme PERNODAT Viviane, M. PUEL Jean-Louis, Mme RIGAL Françoise, Mme ROUS Florence, Mme SIGAUD-VAYSETTES Christine, M. SOLINHAC Loïc, M. TERRAL Sébastien, M. VALENTIN Olivier, M. VERNHES Pierre, Mme VEZINET Béatrice, M. VIDAL Jean-François.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée, Françoise RIGAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée et accepte de remplir ces fonctions.

Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2021

Le Procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Projet de délibération n° 2021/080

Approbation du règlement intérieur de la salle des fêtes de SEVERAC L'EGLISE

Vu l'article L 2122-21 du CGCT, par lequel le maire administre les propriétés communales sous le contrôle du conseil municipal,

Vu la délibération n° 2019/098 en date du 19 septembre 2019 relative à la modification du règlement intérieur du centre administratif de LAISSAC,

Vu la délibération n° 2021/057 en date du 27 mai 2021 relative à la suppression des communes déléguées de LAISSAC et de SEVERAC L'EGLISE,

Considérant que selon l'article L 2144-3 du CGCT le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Monsieur le maire, suite à la fermeture de la mairie annexe de SEVERAC L'EGLISE et à la décision de renforcer le volume d'heures de ménage sur les salles communales du village, propose d'uniformiser les règlements intérieurs du centre administratif de LAISSAC et de la salle des fêtes de SEVERAC L'EGLISE.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le règlement intérieur de la salle des fêtes de SEVERAC L'EGLISE comme suit :

I / Principes généraux

La salle des fêtes de SÉVÉRAC L'ÉGLISE peut être mise à disposition des personnes privées et des associations loi 1901 pour des manifestations familiales, culturelles, festives, des quines, des réceptions.

Les associations de la commune, ainsi que les associations partenaires de la commune bénéficient de la mise à disposition gratuite du centre administratif lorsqu'elles organisent des manifestations à but non lucratif (assemblée générale ...)

II / Réservation & caution de garantie

Les demandes de réservation doivent être faites auprès du secrétariat de la Mairie au 05.65.69.60.45.

Pour les particuliers, une caution du montant de la location sous forme de chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public, sera déposée en garantie des dommages éventuels lors de la réservation. Celle-ci sera rendue au locataire une fois l'état des lieux effectué.

Pour les associations, une retenue sur la subvention pourra être appliquée.

III / Locaux – matériel

La salle des fêtes de SÉVÉRAC L'ÉGLISE comporte une salle d'environ 430 m² avec estrade, un bar donnant sur cette salle, une cuisine toute équipée, des sanitaires, et des locaux de rangement.

La location comprend également la mise à disposition :

- d'une sonorisation avec 1 micro avec fil et 1 micro sans fil (celui-ci est à demander au secrétariat de la mairie)
- de tables et de chaises (220 chaises, 33 tables)
- de vaisselle : la vaisselle sera comptabilisée par un agent communal à l'entrée et à la sortie et enregistrée sur un registre.

La location de la vaisselle ne peut être dissociée de la location de la salle.

Le locataire prend en charge le mobilier et la vaisselle contenus dans la salle et en est pécuniairement responsable.

IV /Entretien et rangement

Les utilisateurs sont invités à maintenir en bon état de propreté et d'entretien tous les objets, matériels et aménagements qui y sont compris :

- ⊗ Les tables et les chaises devront être nettoyées et rangées dans leur local.
- ⊗ La vaisselle devra être rendue propre.
- ⊗ Le tri des ordures devra être fait par catégories et celles-ci déposées dans les conteneurs appropriés qui se trouvent à l'extérieur de la cuisine (ordures ménagères, emballages, verre).
- ⊗ La salle et la cuisine devront être débarrassées de tout matériel ou décoration et les sols balayés et nettoyés.
- ⊗ L'éclairage intérieur et extérieur devra être coupé.
- ⊗ Le frigo et la chambre froide devront être vidés et nettoyés. Ils ne devront pas être débranchés.
- ⊗ Tous les accès au bâtiment devront être fermés à clé.
- ⊗ Les abords devront être rendus en parfait état d'ordre et de propreté.
- ⊗ La signalétique devra être retirée.

V / Etat des lieux

L'état des lieux sera fait par un agent communal avant et après chaque manifestation avec le(les) locataire(s). Il comprendra l'état et la propreté des locaux ainsi que la vérification du matériel.

En cas de non-respect des règles précitées à l'article IV, la mairie facturera (en plus de la location de la salle) un forfait ménage d'un montant de 60.00 €.

VI / Les clés

Les clés doivent être récupérées au secrétariat de la Mairie aux heures d'ouverture la veille de la manifestation, au plus tôt, et seront ramenées à la mairie une fois l'état des lieux effectués. Pour les mariages les clés peuvent être prises un jour avant.

IX/ Tarifs

<u>Particuliers habitants la Commune</u>	Salle des fêtes Sévérac l'Eglise		
	Location	Heure de Chauffage	Cuisine
Vin d'honneur Réunion sans repas	60 €	5.15 €	42 €
Mariage Réunion avec repas (une soirée = 2 jours)	120 €	5.15 €	42 €
Mariage Réunion avec repas (deux soirées = 3 jours)	180 €	5.15 €	84 €

<u>Associations de la Commune</u>	Salle des fêtes Sévérac l'Eglise
Réunions et Animations (sans but lucratif)	Gratuit
Concours de cartes (belote, poker ...etc)	40 €
Thé dansant	50 €
Quine	61 €
Bal / Repas dansant	80 €
Gratuité à partir de la 3ème manifestation dans l'année civile	
Associations caritatives (Téléthon, Mucoviscidose, etc ...)	Gratuit

<u>Particuliers et Associations n'habitants pas la Commune (sous réserve de la validation par la municipalité)*</u>	Salle des fêtes Sévérac l'Eglise		
	Location	Heure de Chauffage	Cuisine
Vin d'honneur Réunion sans repas	120 €	5.15 €	84 €
Mariage Réunion avec repas (une soirée = 2 jours)	240 €	5.15 €	84 €
Mariage Réunion avec repas (deux soirées = 3 jours)	360 €	5.15 €	84 €

* Pour les personnes extérieures à la Commune, le délai de réservation ne pourra être supérieur à 3 mois avant la date de la manifestation.

Location du percolateur – 20 € par manifestation pour les associations

VII / Annulation

La réservation pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties :

- Le locataire est tenu d'en informer la Mairie dès qu'il aura connaissance de l'annulation
- La Mairie est prioritaire dans son utilisation et se réserve le droit d'annuler une location en cas de nécessité. (Elections, ...)

VIII / Responsabilités – assurance

Pour toute utilisation de la salle des fêtes, le locataire (association, particulier) devra contacter son assurance et souscrire un contrat de responsabilité civile. La commune ne saurait être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou accident, concernant des effets ou objets laissés dans les locaux.

Selon la commission de sécurité, la capacité est de 220 personnes. En cas de dépassement, la responsabilité du locataire pourra être engagée.

Cette salle étant proche des riverains, il sera demandé de veiller aux nuisances sonores :
A partir de 22h30, le son devra être baissé et les portes devront être fermées
A partir de 2h du matin, le son devra être baissé au-dessous de 90 décibels (limite légale)

Le présent règlement pourra être modifié par l'autorité municipale, à chaque changement d'année civile en même temps que l'actualisation des tarifs, ou ponctuellement si les circonstances l'exigent.

Monsieur Jean-François VIDAL dit que le matériel de quine et / ou le micro de la sonorisation seront à retirer à l'accueil de la mairie.

.....
Projet de délibération n° 2021/081

Objet : Opposition aux orientations annoncées par le Gouvernement pour le futur Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF

Monsieur le Maire expose :

CONSIDERANT que :

Les annonces faites au Président de la FNCOFOR par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en particulier :

- que l'ONF devra supprimer 95 ETP par an de 2021 à 2025,
- que les communes forestières devront trouver les modalités de paiement d'une contribution supplémentaire de 7,5 millions d'€ en 2023, 10 millions d'€ en 2024 et 10 millions en 2025 ;
- La réduction des effectifs de terrain de l'ONF, ne permet d'ores et déjà plus, ni l'application du régime forestier ni la garantie de la gestion durable des forêts sur plusieurs communes ;
- Les communes rencontrent de plus en plus de difficultés de fonctionnement à l'heure où la dotation globale de fonctionnement diminue et où les communes ont été impactées par la crise sanitaire ;
- Toutes les valeurs qu'apportent la forêt et la filière bois au regard de l'économie, de l'emploi local, de l'environnement, du changement climatique, de la biodiversité, du tourisme, de la chasse...
- Les conclusions des rapports CATTELOT, du travail du Sénat de Mme LOISIER, de la mission interministérielle de 2019 et des propositions issues du Manifeste des Communes forestières en 2019, toujours restées sans réponse ;
- Le très faible enjeu financier du fonctionnement réaliste de l'ONF au regard du budget de l'Etat et des enjeux de la forêt et de la filière bois en France.

CONSIDERANT les discours tenus par les représentants de l'Etat :

- Emmanuel MACRON : « la forêt de part toutes ses ressources, mérite toute notre attention »
- Julien DENORMANDIE : « je ferai tout pour que la forêt soit reconnue à sa juste valeur, je suis un forestier »
- Bruno LE MAIRE : « en ce qui concerne le plan de relance, une part non négligeable devra être fléchée dans la filière forêt-bois »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE de s'opposer aux propositions qui sont purement et simplement inacceptables par les communes ;

S'OPPOSE

- à la poursuite du fonctionnement actuel de l'ONF, dont le modèle de fonctionnement n'est plus crédible et doit donc être revu ;
- au principe de toute réduction des effectifs de terrain de l'ONF conduisant à une réduction des services de l'ONF auprès des communes
- au principe de payer plus pour toujours moins de services alors que les demandes des communes forestières d'évolution de ce service public, consignées dans le « Manifeste des Communes forestières » n'ont pas été considérées par l'Etat

DEMANDE que

- L'Etat redéfinisse enfin l'ambition politique qu'il se donne pour la mise en œuvre de sa politique nationale forestière ;
- L'Etat assume financièrement son rôle de garant de l'intérêt général des forêts ;
- L'Etat mette en place, avec les moyens afférents, et en s'appuyant sur les élus, un véritable service public qui serve à toutes les filières et à la population et qui bénéficie au climat.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Monsieur Jean-François VIDAL explique l'importance de cette motion et la nécessité d'être ferme pour que ces mesures ne soient pas actées.

.....
Projet de délibération n° 2021/082

Objet : Plan de Relance – Convention relative à l'appel à projets pour un socle numérique des écoles élémentaires et demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a répondu à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. Cet appel à projets centré sur le 1er degré vise à assurer un égal accès au service public de l'éducation. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels : l'équipement des écoles d'un socle numérique de base, les services et ressources numériques et l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques. L'Etat investit, cette année 105 millions dans le cadre du Plan de relance.

Les demandes de subventions de la commune de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE ont été retenues pour ses trois écoles, les deux écoles publiques ainsi que l'école privée Sainte Angèle. La subvention totale accordée par l'Etat est de 21 079 € et permettra d'équiper les écoles d'ordinateurs portables et de Vidéo Projecteur Interactif notamment.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat,

Vu le bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de Relance – Continuité pédagogique ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'appel à projets pour un socle numérique des écoles élémentaires.

Madame Françoise RIGAL se félicite de cette décision car ces équipements numériques sont très attendus par les écoles. Elle rappelle que les deux demandes de subvention pour les équipements de sécurisation en 2020 et 2021 n'ont malheureusement pas été acceptées par manque de budget.

.....
Projet de délibération n° 2021/083

Objet : Convention de mise à disposition d'un adjoint territorial d'animation au club de football USLB

Le Conseil municipal de Laissac-Sévérac l'Eglise,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la demande de l'association sportive USLB Union Sportive LAISSAC BERTHOLENE,

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec l'association sportive USLB Union Sportive LAISSAC BERTHOLENE, une convention de mise à disposition d'un adjoint territorial d'animation précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

CHARGE le Maire de signer la convention de mise à disposition de l'adjoint d'animation territorial à l'association sportive USLB annexée à la présente délibération.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire demande à la commission vie associative de rédiger des conventions avec les associations notamment pour la participation à l'organisation des manifestations importantes comme le Rallye du Rouergue ou le Roc Laissagais.

Madame Viviane PERNODAT fait part des remarques de certains parents qui souhaiteraient que l'animateur municipal accompagne les écoles lors des sorties piscines.

Madame Françoise RIGAL dit que l'animateur communal, seul ne suffirait pas à accompagner les enfants, les parents devront malgré tout participer.

Madame Mireille GALTIER dit qu'il est difficile pour les parents de participer aux formations pour obtenir l'agrément en tant qu'intervenant extérieur bénévole.

Madame Françoise RIGAL précise que l'éducation nationale devait proposer à l'automne des cycles de formation.

Monsieur le Maire annonce qu'il va se renseigner. Il faut d'abord savoir si l'adjoint d'animation peut-être est habilité à accompagner les enfants. Il va également consulter les enseignants pour évaluer leurs besoins.

Madame Christine SIGAUD VAYSSETTES demande des précisions sur la durée de la convention. Elle souhaite aussi savoir si la collectivité est tenue de mettre un autre agent à disposition en cas d'absence de l'animateur. Monsieur le Maire répond que seul Monsieur LACAN intervient auprès des associations sportives.

Elle demande également si la collectivité serait prête à mettre Monsieur LACAN à disposition d'autres associations.

Monsieur Jean-Claude LATIEULE se joint aux propos de Madame SIGAUD VAYSSETTES et dit qu'il est dommage que l'agent fonctionnaire ne soit mis à disposition que pour une seule association : un détachement de 160 heures sur l'année, pris en charge par la municipalité. Il serait bien qu'il puisse être mis à disposition d'autres associations Monsieur le Maire rappelle que l'agent a un brevet d'Etat d'éducateur sportif ne prenant en compte que certains sports, notamment le football. Il rappelle l'historique de son embauche en tant qu'emploi jeunes. Monsieur LATIEULE dit qu'il serait bien de le former à d'autres activités. Monsieur le Maire rappelle que l'animateur communal travaille déjà pour de nombreuses associations notamment lors de l'organisation des différentes manifestations (le WE compris) mais aussi pour la Résidence Services et les écoles. Mireille Galtier souligne aussi qu'il ne peut être partout et qu'il fait déjà 35h.

Monsieur LATIEULE et Monsieur le Maire conviennent qu'il faut tout mettre en œuvre pour soutenir les associations dans cette période de crise sanitaire. Monsieur LATIEULE précise que le bénévolat a aussi été « mis à mal ».

.....
Projet de délibération n° 2021/084

Objet : Acquisition d'une parcelle de terrain pour accueillir un déversoir d'orage

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il convient de régulariser la situation relative à la parcelle de terrain située au Roucadels, appartenant à Monsieur Jean-Michel KALICIAK. Ce terrain, déjà occupé par la commune, sert de déversoir d'orage. Le prix de vente proposé par Monsieur KALICIAK est de 600 euros.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget principal du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu la proposition de vente de Monsieur KALICIAK en date du 25 février 2021,

Vu le document d'arpentage en date du 30 juillet 2021 de l'expert géomètre LABROUE Georges,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Autorise le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle de terrain pour un prix maximum de 600 euros ;

.....

Questions diverses

Accueil des nouveaux agents : Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que Laura DEVEZE du PETR et Mathilde GUYOT, chef de Projet Petites Villes de demain ont intégré l'équipe depuis début septembre. Une première réunion de la commission cadre de vie sera organisé le 16/09/2021 à 20h30 pour les présenter et exposer leurs missions.

Problèmes d'incivilités et d'insalubrités :

Prolifération des pigeons : Madame RIGAL propose de rédiger un courrier de sensibilisation aux propriétaires des maisons où les pigeons nichent. Elle demande aux conseillers de l'aider à répertorier les habitations.

Entretien des toilettes publics : Monsieur le Maire fait part des problèmes d'entretien des toilettes publiques notamment le mardi matin.

Madame Béatrice VEZINET demande si cette prestation ne peut pas être externalisée. Monsieur le maire répond qu'il va demander un chiffrage de ce type de prestation.

Monsieur Olivier VALENTIN stipule qu'il faut mettre en place un plan de communication pour sensibiliser les administrés.

Photovoltaïque - révision des tarifs d'achat : Monsieur le Maire donne explication aux membres de l'assemblée de la loi de finances 2021 et notamment son article 225 qui prévoit une importante baisse du tarif d'achat d'électricité pour les centrales photovoltaïques de plus de 250 kwc dont la commune de LAISSAC fait partie. Compte tenu des emprunts réalisés depuis 2011, cette mesure risque de mettre fortement en péril tout l'équilibre financier du budget communal.

La collectivité a déjà demandé une dérogation auprès de la CRE Commission de Régulation de l'Energie et des courriers ont été envoyés aux ministres de l'environnement, de l'énergie et de la mer, de l'économie et des finances ainsi qu'à Madame la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales.

Monsieur Olivier VALENTIN ajoute qu'une baisse du tarif à hauteur de 30%, comme il est prévu, impacterait l'ensemble des bénéficiaires issus du photovoltaïque.

Loi Egalim 2 : Monsieur Jean-Louis PUEL expose aux membres de l'assemblée les mesures de cette proposition de loi et notamment le principe de contractualisation des prix pour les producteurs. Cette loi, qui à la base est faite pour garantir les prix aux agriculteurs, risque de compromettre le principe même des marchés aux bestiaux. Monsieur le Maire annonce que la commune a invité les sénateurs ainsi que les membres des autres marchés aux bestiaux de l'Aveyron mardi 14 septembre pour échanger autour de cette loi qui passera au Sénat le 21 septembre.

Courrier de soutien : Monsieur le Maire informe les conseillers que l'entreprise CONTE TP a sollicité son soutien sur le projet de prolongation d'exploitation de la carrière de LAISSAC pour une durée de 10 ans. Un courrier a été rédigé à l'attention de Madame la Préfète pour appuyer la demande de cette entreprise qui est aujourd'hui un acteur économique important de la commune. Les conseillers municipaux se joignent à Monsieur le Maire dans cette démarche.

Espace Emploi formation : Madame Béatrice VEZINET fait part de l'embauche de Monsieur COULOMB, nouveau directeur de l'Espace Emploi Formation des Causses et Aubrac et de la Recyclerie Olt et Aubrac. Elle signale que cette association a besoin d'être développée. Cette structure sera présente lors de la rentrée des associations et un nouveau forum de l'emploi sera organisé prochainement.

Un Power Point de présentation sera transmis aux conseillers.

Monsieur le Maire explique également que la mairie peut être intéressée pour l'accompagnement du personnel en insertion de la recyclerie.

50 ans du Centre Social : Madame Monique MIGNOT présente les festivités prévues pour fêter les 50 ans du Centre social qui auront lieu du 29 septembre au 1^{er} octobre. Il y aura notamment deux temps forts avec la présentation du nouveau logo et l'organisation d'un concert. Monsieur le Maire annonce que la collectivité sera au côté du centre social pour l'organisation de cet événement.

Dates des prochaines élections : Monsieur le Maire donne les dates des élections 2022 et invite les conseillers à les noter dans leur agenda.

- élections présidentielles : les 10 et 24 avril 2022

- élections législatives : les 12 et 19 juin 2022

Permanences de l'association UFC QUE CHOISIR : Un administré de la commune a sollicité au nom de l'association UFC QUE CHOISIR la collectivité pour le prêt d'une salle. Les permanences tenues par cette personne seraient destinées à venir en aide aux administrés et notamment aux personnes âgées contre le démarchage téléphonique. Le

conseil municipal demande qu'un courrier du Président de l'association soit transmis à la mairie.

SNU Service National Unique Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier du Lieutenant-Colonel Bruno BOLIS pour l'association ACGNMP - Section 12 relatif au déploiement en Aveyron du Service National Universel - Phase 2 et à la participation de la commune en tant que sponsors des cadets aveyronnais.

Dates des futures Commissions communales :

Commission travaux : Monsieur Jean-François VIDAL donne la date de la prochaine réunion qui aura lieu le 22 septembre 2021.

Commission Vie associative : Madame Mireille GALTIER informe que la commission se réunira le 29 septembre pour travailler sur les fêtes de fin d'année.

Commission cadre de vie : La réunion de présentation des nouveaux agents ainsi que la programmation des investissements pour l'année 2022 sera le 16 septembre 2021.

Manifestations à venir : Monsieur le Maire donne les dates des prochaines manifestations :

Concours Cantonal Aubrac : le 6 novembre 2021
 Soirée Burger du vélo club : le 30 octobre 2021
 L'Automnale d'Action 12 : le 30 octobre 2021
 Concours des Bœufs de Noël : le 4 décembre 2021
 Marché de Noël : le 5 décembre 2021

Rentrée scolaire : Madame Françoise RIGAL donne les effectifs des écoles de la commune : 117 enfants à l'école publique de LAISSAC, 37 à Séverac l'Eglise et 99 à l'école privée. Elle annonce aussi l'arrivée d'un nouveau directeur au collège privé. Elle évoque ensuite l'organisation du personnel communal ainsi que l'embauche d'une agente technique et d'une ATSEM à mi-temps.

Bibliothèques : Madame Françoise RIGAL expose que le personnel des bibliothèques doit posséder la passe sanitaire.

Elle informe le conseil que mardi 21 septembre à 18h30 sera organisée à la salle des fêtes de Séverac l'Eglise une présentation du travail en cours de la Résidence de création du spectacle « Carnaval(s) », conte musical avec Marie Coumes et Paulin Courtial, tout public à partir de 12 ans.

Marché aux bestiaux : Monsieur Jean-Louis PUEL fait un point sur les apports du marché aux bestiaux qui sont positifs par rapport à 2020 et en légère baisse par rapport à 2019.

Communauté de Communes des Causse à l'Aubrac : Monsieur Loïc SOLINHAC expose que de nombreux Laisagais se plaignent des horaires de la piscine de LAISSAC qui a été fermée le dimanche et le matin pendant l'été. Les conseillers évoquent également que les sacs poubelle pourraient être distribués par la déchetterie plutôt qu'à la mairie, considérant que cette compétence est intercommunale.

Lotissements : Madame Christine SIGAUD VAYSSETTES demande où en sont les ventes des lotissements. Madame VEZINET demande le délai de réservation des lots.

Monsieur le Maire expose les problèmes rencontrés depuis la publication de la loi Elan du 1er octobre 2020 qui impose la réalisation d'une étude de sol G1 avant la vente d'un terrain constructible.

Il dit également qu'il faudra réfléchir prochainement à la création d'un nouveau lotissement.

Monsieur DA SILVA informe le conseil que l'épaveuse est en panne. Il faudra attendre une quinzaine de jours avant que les agents municipaux puissent reprendre le débroussaillage.

La séance est levée à 23h20

